



Conseil d'administration
EPCC Musée d'art moderne de Céret
Jeudi 28 mai 2026 de 10 à 12h
au Musée d'art moderne de Céret (et
visioconférence)

Libellés	N° de délibération
GOUVERNANCE	
Installation des nouveaux membres du conseil d'administration représentant la ville de Céret suite aux élections municipales de 2026	1
Election de la Présidence de l'EPCC	2
Election de la Vice Présidence de l'EPCC	3
Election de la commission d'Appel d'offres	4
FINANCES	
Compte de gestion 2025 - Budget principal	5
Compte de gestion 2025 - Budget annexe boutique	6
Compte Administratif 2025 - Budget principal	7
Compte Administratif 2025 - Budget annexe boutique	8
Affectation du résultat - Budget principal	9
Affectation du résultat - Budget annexe boutique	10
DM n°1 budget Boutique suite nouvelle nomenclature M4 parue en janvier 2026	11
Budget supplémentaire - Budget principal	12
Budget supplémentaire - Budget annexe boutique	13
Affectation de la quote-part des titres restaurants périmés	14
Prix de vente catalogue Picabia et du Guide des collections	15
RESSOURCES HUMAINES	
Modification du tableau des effectifs : toilettage et recrutements en cas d'arrêt maladie	16
Convention des gestion administrative de l'assurance statutaire CNP par le CDG66	17
DIVERS	
Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.	18

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	
Relevé des décisions prises en application des articles 7 et 9 des statuts de l'EPCC.	/
Information sur les donations	/
Questions diverses	/



Date de la convocation : 02/04/2026

Nombre de Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, Mme Eliane JARYCKI (visioconférence), M. Patrick CASES (visioconférence)

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE,

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE, Mme Anne GRIERSON

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice Président, Mme Céline SALA-PONS personnalité qualifiée

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

OBJET : GOUVERNANCE – Installation partielle du Conseil d'administration

VU l'arrêté préfectoral n°3437/04 du 7 septembre 2004 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé « Musée d'art moderne de Céret »,

VU les statuts de l'EPCC, article 5, alinéa 3,

VU la délibération n°1 du 3 novembre 2021 concernant l'installation du nouveau conseil d'administration consécutif au renouvellement aux élections départementales et régionales

VU la délibération n°4 du 05/11/2025 relative à la nomination de la personnalité qualifiée pour une durée de 3 ans,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n°3 du 21 juin 2023,

VU la délibération du 5/06/2024 portant installation des administrateurs représentants du personnel,

VU la délibération de la Ville de Céret procédant à la désignation de trois représentants titulaires et trois suppléants à l'EPCC, suite aux élections municipales du mois de mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'installation des membres du Conseil d'Administration de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret suite aux élections municipales du mois de mars 2026,

Le conseil d'administration prend acte de l'installation des administrateurs issus de la commune de Céret :

M. Michel COSTE	Titulaire	Maire de Céret
M. José ANGULO	Titulaire	1er adjoint au Maire
Mme Maria LACOMBE	Titulaire	Adjointe au Maire
<i>Mme Bernadette COSTASECA</i>	<i>Suppléante</i>	<i>2ème adjointe au Maire</i>
<i>M. Sébastien FROIDEVAUX</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Conseiller municipal,</i>
<i>Mme ANNE GRIERSON</i>	<i>Suppléante</i>	<i>Conseillère municipale</i>

DIT que le Conseil d'administration est ainsi composé au 28 mai 2026 :

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée :

Mme Carole DELGA	Titulaire	Présidente de la Région
Mme Eliane JARYCKI	Titulaire	Conseiller régional
M. Patrick CASES	Titulaire	Conseiller régional
<i>M. Christophe MANAS</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Conseiller régional</i>
<i>M. Samuel MOLI</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Conseiller régional</i>
<i>Mme Christine GAS</i>	<i>Suppléante</i>	<i>Conseillère régionale</i>

Département des Pyrénées Orientales :

Mme Hermeline MALHERBE	Titulaire	Présidente du Département
M. Robert GARRABE	Titulaire	Vice-Président du Département
M. Charles CHIVILO	Titulaire	Conseiller départemental
<i>M. Alexandre REYNAL</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Conseiller départemental</i>
<i>Mme Aude VIVES</i>	<i>Suppléante</i>	<i>Conseillère départementale</i>
<i>Mme Martine ROLLAND</i>	<i>Suppléante</i>	<i>Conseillère départementale</i>

Ville de Céret :

M. Michel COSTE	Titulaire	Maire de Céret
M. José ANGULO	Titulaire	1er adjoint au Maire
Mme Maria LACOMBE	Titulaire	Adjointe au Maire
<i>Mme Bernadette COSTASECA</i>	<i>Suppléante</i>	<i>2ème adjointe au Maire</i>
<i>M. Sébastien FROIDEVAUX</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Conseiller municipal</i>
<i>Mme ANNE GRIERSON</i>	<i>Suppléante</i>	<i>Conseillère municipale</i>

Personnalité qualifiée :

Mme Céline SALA-PONS	Directrice du Mémorial de Rivesaltes
----------------------	--------------------------------------

Administrateurs Représentants du personnel :

Mme SEATEUN Charlène

Titulaire

Mme MARCHAND Aude

Suppléante

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE





Date de la convocation : 02/04/2026

Nombre de Membres
du Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11
Présents : 09
Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, Mme Eliane JARYCKI (visioconférence), M. Patrick CASES (visioconférence)

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE,

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE, Mme Anne GRIERSON

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice Président, Mme Céline SALA-PONS personnalité qualifiée

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

OBJET : GOUVERNANCE – Election de la Présidence

VU l'arrêté préfectoral n°3437/04 du 7 septembre 2004 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé « Musée d'art moderne de Céret »,

VU les statuts de l'EPCC, article 8 relatif à l'élection de la Présidence,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n°3 du 21 juin 2023,

VU la délibération n°1 du 28 mai 2026 portant installation des membres du conseil d'administration suite aux élections municipales du mois de mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du mandat de la Présidence,

La Présidence du Conseil est confiée au doyen de l'assemblée M. Robert GARRABE, qui fait procéder au vote de la Présidence de l'E.P.C.C.

Suite à l'appel à candidature, la seule candidature déposée est celle de Mme Hermeline MALHERBE.

**Le Conseil d'Administration,
après avoir décidé à l'unanimité de procéder au scrutin ordinaire**

A l'unanimité (A la majorité des deux tiers)

ELIT Mme Hermeline MALHERBE en qualité de Présidente de l'E.P.C.C. qui est immédiatement installée dans ses fonctions.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le Président de séance
Robert GARRABE

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE





Date de la convocation : 02/04/2026

Nombre de Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI, Mme Eliane JARYCKI (visioconférence), M. Patrick CASES (visioconférence)

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE,

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE, Mme Anne GRIERSON

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice Président, Mme Céline SALA-PONS personnalité qualifiée

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

OBJET : GOUVERNANCE – Election de la Vice-Présidence

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°3437/04 du 7 septembre 2004 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé « Musée d'art moderne de Céret »,

VU les statuts de l'EPCC,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n°3 du 21 juin 2023,

VU la délibération n°1 du 28 mai 2026 portant installation des membres du conseil d'administration suite aux élections municipales du mois de mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du mandat de la Vice-présidence,

Sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE,

Suite à l'appel à candidature, la seule candidature déposée est celle de M. Michel COSTE.

**Le Conseil d'Administration,
après avoir décidé à l'unanimité de procéder au scrutin ordinaire
A l'unanimité (A la majorité des deux tiers)**

ELIT M. Michel COSTE en qualité de Vice-président de l'E.P.C.C. qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE





Date de la convocation : 02/04/2026

**Nombre de Membres
du Conseil d'Administration : 11**

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI, Mme Eliane JARYCKI (visioconférence), M. Patrick CASES (visioconférence)

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE,

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE, Mme Anne GRIERSON

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlene SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice Président, Mme Céline SALA-PONS personnalité qualifiée

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

OBJET : GOUVERNANCE - Commission d'Appel d'Offres

VU l'arrêté préfectoral n°3437/04 du 7 septembre 2004 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé « Musée d'art moderne de Céret »,

VU les statuts de l'EPCC,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n°3 du 21 juin 2023,

VU la délibération n°1 du 28 mai 2026 portant installation des membres du conseil d'administration suite aux élections municipales du mois de mars 2026,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-5 ;

Suite au renouvellement partiel du Conseil d'Administration, il est proposé de recomposer la Commission d'Appel d'Offre de l'établissement.

Il est rappelé que la commission est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément à la réglementation des E.P.C.C qui confèrent au directeur la qualité d'ordonnateur et de pouvoir adjudicateur, la présidence de la CAO est attribuée de plein droit à ce dernier. Cette

cohérence juridique permet en outre de dissocier pleinement la gouvernance stratégique du conseil d'administration de la gestion opérationnelle des contrats.

Il est déposé une seule liste de titulaires et une seule liste de suppléants.

	Titulaires		Suppléants
1	Mme Martine ROLLAND	1	M. Charles CHIVILO
2	M. Robert GARRABE	2	Mme Aude VIVES
3	M. Samuel MOLI	3	M. Patrick CASES
4	M. Michel COSTE	4	Mme Maria LACOMBE
5	M. José ANGULO	5	Mme ANNE GRIERSON

**Le Conseil d'Administration,
 après avoir décidé à l'unanimité de procéder au scrutin ordinaire
 DECIDE à l'unanimité**

✓ **DE DESIGNER** les représentants suivants pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres :

Président de droit de la CAO : M. Jean-Roch Dumont Saint-Priest, Directeur de l'E.P.C.C

	Titulaires		Suppléants
1	Mme Martine ROLLAND	1	M. Charles CHIVILO
2	M. Robert GARRABE	2	Mme Aude VIVES
3	M. Samuel MOLI	3	M. Patrick CASES
4	M. Michel COSTE	4	Mme Maria LACOMBE
5	M. José ANGULO	5	Mme ANNE GRIERSON

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Présidente de l'E.P.C.C.
 Musée d'art moderne de Céret,
 Hermeline MALHERBE



Date de la convocation : 02/04/2026

Nombre de Membres
du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, Mme Eliane JARYCKI (visioconférence), M. Patrick CASES (visioconférence)

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE,

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE, Mme Anne GRIERSON

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice Président, Mme Céline SALA-PONS personnalité qualifiée

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

OBJET : FINANCES - Budget Principal - Compte de Gestion 2025

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1431-1 et suivants,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative au vote du compte administratif,

VU le Compte de gestion 2025 adressé par le Service de Gestion Comptable de Céret,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif sont en parfaite concordance,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2025 du Budget Principal dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret,

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 02/04/2026

Délibération du Conseil d'Administration du 28 mai 2026

Nombre de Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI, Mme Eliane JARYCKI (visioconférence), M. Patrick CASES (visioconférence)

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE,

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE, Mme Anne GRIERSON

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice Président, Mme Céline SALA-PONS personnalité qualifiée

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

OBJET : FINANCES - Budget Annexe Boutique - Compte de Gestion 2025

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1431-1 et suivants,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative au vote du compte administratif,

VU le Compte de gestion 2025 adressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable,

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion et le Compte Administratif sont en parfaite concordance,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2025 du Budget Annexe Boutique dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret,

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 02/04/2026

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, Mme Eliane JARYCKI (visioconférence), M. Patrick CASES (visioconférence)

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE,

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE, Mme Anne GRIERSON

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice Président, Mme Céline SALA-PONS personnalité qualifiée

Membres avec voix consultative : M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur

OBJET : FINANCES - Budget Principal - Compte administratif 2025

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1431-1 et suivants,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative au vote du compte administratif,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, (le directeur, ordonnateur de l'établissement ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales)

- **ADOpte** le Compte Administratif 2025 du Budget Principal ainsi résumé :

MUSEE ART MODERNE DE CERET : CLÔTURE ANNEE 2025

FONCTIONNEMENT 2025

Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	517 130,33 €	70 - Produit des services	383 391,00 €
012 - Charges de personnel	1 300 480,46 €	70 - Produit des services BA	100 774,16 €
65 - Autres charges de gestio...	12 653,66 €	74 - Participations et dotations	1 567 458,97 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	75 - Autres produits de gest'	10 598,65 €
68 - Dotations aux provisions	- €	77 - Produits exceptionnels divers	- €
Dép. réelles de fonctionnement	- € 1 830 264,45 €	78 - Reprises sur provisions	23 636,84 €
042 - Opérations d'ordre	136 104,20 €	013 - Aténuation de charges	17 829,57 €
Dép. d'ordre de fonctionnement	- € 136 104,20 €	Recettes réelles de fonct'	- € 2 103 689,19 €
Total	- € 1 966 368,65 €	042 - Opérations d'ordre	1 182,52 €
Résultat reporté	- € - €	Recettes d'ordre de fonct'	- € 1 182,52 €
Total CUMULÉ	- € 1 966 368,65 €	Total	- € 2 104 871,71 €
		Résultat reporté	565 982,20 €
		Total CUMULÉ	- € 2 670 853,91 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (hors résultat antérieur)	138 503,06 €
CLÔTURE DE FONCTIONNEMENT	704 485,26 €

INVESTISSEMENT 2025

Dépenses		Recettes	
20 - Immos Incorporables	- €	13 - Subventions	18 773,00 €
21 - Immos corporelles	94 665,46 €	1022 - FCTVA	12 574,63 €
23 - Immos en cours	- €	1068 - Excédents fct capitalisés	- €
Dép. réelles d'investissement	94 665,46 €	Recettes réelles d'inv.	- € 31 347,63 €
040 - Opérations d'ordre	1 182,52 €	040 - Opérations d'ordre	136 104,20 €
041 - Opérations patrimoniales	37 800,00 €	041 - Opérations patrimoniales	37 800,00 €
Dép. d'ordre d'investissement	38 982,52 €	Recettes d'ordre d'inv.	- € 173 904,20 €
Total	133 647,98 €	Total	- € 203 251,83 €
Résultat reporté	- €	Résultat reporté	223 002,53 €
Total CUMULÉ	133 647,98 €	Total CUMULÉ	- € 428 254,36 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT (hors résultat antérieur)	71 603,85 €
CLÔTURE D'INVESTISSEMENT	294 606,38 €

Hors reports, le résultat de l'exercice 2025 est donc de + 210 106,91 €.

SYNTHESE Budget Principal :

Section Fonctionnement :	+ 704 485,26 €
Section Investissement :	+ 294 606,38 €
Résultat de clôture	+ 999 091,64 €
Pas de Restes à réaliser 2025 pour 2026	
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE :	+ 999 091,64 €

Fait et délibéré à Céret, le jour, mois et an ci-dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 02/04/2026

Nombre de Membres
du Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11
Présents : 09
Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, Mme Eliane JARYCKI (visioconférence), M. Patrick CASES (visioconférence)

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE,

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE, Mme Anne GRIERSON

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlene SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice Président, Mme Céline SALA-PONS personnalité qualifiée

Membres avec voix consultative : M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur

OBJET : FINANCES - Compte administratif 2025 : budget annexe Boutique

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1431-1 et suivants,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative au vote du compte administratif,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, (le directeur ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales)

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe Boutique ainsi résumé :

BOUTIQUE MUSEE ART MODERNE DE CERET : CLÔTURE ANNEE 2025

FONCTIONNEMENT 2025

Dépenses

011 - Charges à caractère général	80 661,27 €
012 - 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	93 744,26 €
65 - Autres charges de gestio...	583,38 €
67 - Charges exceptionnelles	- €
68 - Dotations aux provisions	
Dép. réelles de fonctionnement	174 988,91 €
042 - Opérations d'ordre	105 151,80 €
Dép. d'ordre de fonctionnement	105 151,80 €
Total	280 140,71 €
Résultat reporté	175 039,28 €
Total CUMULÉ	455 179,99 €

Recettes

70 - Vente de produits	144 321,63 €
74 - Participations et dotations	- €
75 - Autres produits de gest°	- €
Recettes réelles de fonct°	144 321,63 €
042 - Opérations d'ordre	101 250,49 €
Recettes d'ordre de fonct°	101 250,49 €
Total	245 572,12 €
Résultat reporté	
Total CUMULÉ	245 572,12 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT -34 568,59 €

CLÔTURE DE FONCTIONNEMENT -209 607,87 €

INVESTISSEMENT 2025

Dépenses

20 - Immos incorporelles	- €
21 - Immos corporelles	224,97 €
23 - Immos en cours	- €
Dép. réelles d'investissement	224,97 €
040 - Opérations d'ordre	101 250,49 €
Dép. d'ordre d'investissement	101 250,49 €
Total	101 475,46 €
Résultat reporté	42 704,89 €
Total CUMULÉ	144 180,35 €

Recettes

13 - Subventions	
1022 - FCTVA	
1068 - Excédents fct capitalisés	
Recettes réelles d'inv.	- €
040 - Opérations d'ordre	105 151,80 €
Recettes d'ordre d'inv.	105 151,80 €
Total	105 151,80 €
Résultat reporté	- €
Total CUMULÉ	105 151,80 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 3 676,34 €

CLÔTURE D'INVESTISSEMENT -39 028,55 €

Hors reports, le résultat de l'exercice 2025 est donc de : - 30 892,25 €

SYNTHESE Budget annexe Boutique :

Section Fonctionnement :	-209 607,87 €
Section Investissement :	- 39 028,55 €
Résultat de clôture :	-248 636,42€

Fait et délibéré à Céret, le jour, mois et an ci-dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 02/04/2026

Nombre de Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

**Délibération du Conseil d'Administration
du 28 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI, Mme Eliane JARYCKI (visioconférence), M. Patrick CASES (visioconférence)

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE,

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE, Mme Anne GRIERSON

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice Président, Mme Céline SALA-PONS personnalité qualifiée

Membres avec voix consultative : M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur

OBJET : FINANCES - Budget Principal – Affectation du résultat 2025 au BS 2026

Le Compte Administratif 2025 du Budget Principal laisse apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 704 485,26 € et un excédent cumulé de la section d'investissement de 294 606,38 €

Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

Clôture de Fonctionnement 2025 (résultat cumulé)	704 485,26 €
Clôture d'Investissement 2025 (résultat cumulé)	294 606,38 €
Solde des Restes à réaliser investissement 2025	/
Besoin en financement de la section d'Investissement	/
Affectation du résultat à la section d'investissement – cpte 1068	/
Excédent à reporter en fonctionnement au BS 2026	704 485,26 €
Résultat d'investissement reporté	294 606,38 €

La clôture d'investissement 2025 étant positive (+ 294 606,38 €), aucune couverture du besoin de financement de la section d'investissement n'est requis ; en conséquence il est proposé de n'inscrire aucune affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2025, ce jour et statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice du Budget Principal,

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget supplémentaire 2026 tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 02/04/2026

Nombre de Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, Mme Eliane JARYCKI (visioconférence), M. Patrick CASES (visioconférence)

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE,

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE, Mme Anne GRIERSON

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice Président, Mme Céline SALA-PONS personnalité qualifiée

Membres avec voix consultative : M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur

OBJET : FINANCES - Budget annexe Boutique – Affectation du résultat 2025 au BS 2026

Le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe Boutique laisse apparaître un déficit cumulé de la section de fonctionnement de 209 607,87 € et un déficit cumulé de la section d'investissement de 39 028,55 €.

Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

Clôture de Fonctionnement 2025 (résultat cumulé)	-209 607,87 €
Clôture d'Investissement 2025 (résultat cumulé)	-39 028,55 €
Solde des Restes à réaliser investissement 2025	/
Besoin en financement de la section d'Investissement	39 028,55 €
Affectation du résultat à la section d'investissement – cpte 1068	/
Résultat de fonctionnement reporté	-209 607,87 €
Résultat d'investissement reporté	-39 028,55 €

La clôture de fonctionnement 2025 étant négative, aucune couverture du besoin de financement de la section d'investissement n'est possible.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2025, ce jour et statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement au budget supplémentaire 2026 et prend acte des reports de fonctionnement et investissement, tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 02/04/2026

Nombre de Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

**Délibération du Conseil d'Administration
du 28 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, Mme Eliane JARYCKI (visioconférence), M. Patrick CASES (visioconférence)

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE,

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE, Mme Anne GRIERSON

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice Président, Mme Céline SALA-PONS personnalité qualifiée

Membres avec voix consultative : M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE BOUTIQUE - Décision modificative n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan comptable M4,

VU le Budget Primitif 2026 voté le 11 décembre 2025,

Considérant le changement de nomenclature comptable et la suppression de l'article 6718 intervenu le 01.01.2026, soit après le vote du budget primitif 2026,

Considérant la nécessité de rétablir la correcte imputation des crédits ouverts sur un compte n'existant plus et le positionnement de cette dépense au 6588 dans le logiciel de comptabilité et par accommodation dans le logiciel hélios du service de gestion comptable.

Considérant également que cette modification ne donne pas lieu à un flux comptable, il apparaît nécessaire de la valider par une délibération isolée, en amont du budget supplémentaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration la Décision Modificative (DM n°1/2026) suivante afin de rétablir la correcte imputation des crédits ouverts :

Dépenses			Recettes	
	Compte/chap	montant - si réduction	Compte/chap	montant - si réduction
Fonct.	6588 - Autres charges div. de gestion courante	500,00 €		
	6718 - Autres charges excep. de gestions	- 500,00 €		
	ligne 023			
	total	0,00 €	total	0,00 €
Inv.			ligne 021	
	total	0,00 €	total	0,00 €

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **DE VALIDER** la Décision Modificative du budget telle que proposée ; étant entendu que celle-ci ne donnera pas lieu à une transmission par flux comptable, les informations étant correctement renseignées dans les outils de gestion EPCC et SGC.
- **D'AUTORISER le directeur** à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 02/04/2026

Nombre de Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI, Mme Eliane JARYCKI (visioconférence), M. Patrick CASES (visioconférence)

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE,

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE, Mme Anne GRIERSON

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice Président, Mme Céline SALA-PONS personnalité qualifiée

Membres avec voix consultative : M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur

OBJET : FINANCES - Budget Principal – Vote du Budget Supplémentaire 2026

VU la délibération n°02 du 11/12/2025, portant vote du Budget Primitif – Budget Principal 2026,
VU la délibération n°07 du 28/05/2026 adoptant le compte administratif 2025 du Budget Principal,
VU la délibération n°9 du 28 mai 2026 relative à l'affectation du résultat,

Après avoir entendu l'exposé de M. Robert GARRABE,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **DÉCIDE D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire du Budget Principal 2026 de l'Établissement Public de Coopération Culturelle, Musée d'art moderne de Céret, s'équilibrant comme suit en dépenses et en recettes :

La section de fonctionnement du budget supplémentaire 2026 de l'EPCC s'équilibre en dépenses et en recettes à 716 485,26 € .

FONCTIONNEMENT 2026

Dépenses	BS 2026	Recettes	BS 2026
011 - Charges à caractère général	481 885,26 €	70 - Produit des services	- €
012 - Charges de personnel	120 000,00 €	74 - Participations et dotations	11 000,00 €
65 - Autres charges de gestio...	114 600,00 €	75 - Autres produits de gest ^s	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €	78 - Autres produits de gest ^s	- €
68 - Dotations aux provisions	- €	013 - Aténuation de charges	- €
Dép. réelles de fonctionnement	716 485,26 €	Recettes réelles de fonct ^o	11 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	- €	042 - Opérations d'ordre	1 000,00 €
Dép. d'ordre de fonctionnement	- €	Recettes d'ordre de fonct ^o	1 000,00 €
Total	716 485,26 €	Total	12 000,00 €
Résultat reporté		Résultat reporté	704 485,26 €
Virement à la section d'investissement	- €		
Total CUMULÉ	716 485,26 €	Total CUMULÉ	716 485,26 €

La section d'investissement du budget supplémentaire 2026 de l'EPCC s'équilibre en dépenses et en recettes à 330 166,38 €.

INVESTISSEMENT 2026

Dépenses	BS 2026	Recettes	BS 2026
		Virement à la section d'investissement	- €
20 - Immos incorporelles	- €	13 - Subventions	- €
21 - Immos corporelles	147 450,00 €	1022 - FCTVA	- 1 640,00 €
23 - Immos en cours	144 516,38 €	1068 - Excédents fct capitalisés	- €
Dép. réelles d'investissement	291 966,38 €	Recettes réelles d'inv.	1 640,00 €
040 - Opérations d'ordre	1 000,00 €	040 - Opérations d'ordre	- €
041 - Opérations patrimoniales	37 200,00 €	041 - Opérations patrimoniales	37 200,00 €
Dép. d'ordre d'investissement	38 200,00 €	Recettes d'ordre d'inv.	37 200,00 €
Total	330 166,38 €	Total	35 560,00 €
Résultat reporté	- €	Résultat reporté	294 606,38 €
Total CUMULÉ	330 166,38 €	Total CUMULÉ	330 166,38 €

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 02/04/2026

Nombre de Membres
du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration **du 28 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, Mme Eliane JARYCKI (visioconférence), M. Patrick CASES (visioconférence)

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE,

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE, Mme Anne GRIERSON

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice Président, Mme Céline SALA-PONS personnalité qualifiée

Membres avec voix consultative : M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur

OBJET : FINANCES - Budget supplémentaire 2026 Budget Annexe Boutique

VU la délibération n°03 du 11 décembre 2025, portant vote du Budget Primitif – Budget Annexe Boutique 2026,

VU la délibération n°08 du 28 mai 2026 adoptant le compte administratif 2025 du Budget Annexe, ainsi que la délibération n°10, portant affectation des résultats.

Après avoir entendu l'exposé de M. Robert GARRABE,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **DÉCIDE D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Boutique 2026 de l'Établissement Public de Coopération Culturelle, Musée d'art moderne de Céret, s'équilibrant comme suit en dépenses et en recettes :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 248 636,42 € .

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BS 2026
011 - Charges à caractère gén	- €
012 - Charges de personnel	- €
65 - Autres charges de gestio..	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €
022 - Dép impr fonct	- €
Dép. réelles de fonct°	- €
042 - Opérations d'ordre	- 12 249,00 €
Dép. d'ordre de fonct°	- 12 249 €
Total	- 12 249 €
Résultat reporté	209 607,87 €
Virement à la section d'	51 277,55 €
Total CUMULÉ	248 636,42 €

Recettes	BS 2026
70 - Produit des services	248 636,42 €
74 - Participations et dotations	
75 - Autres produits de gest°	- €
77 - Produits exceptionnels	- €
Recettes réelles de fonct°	248 636,42 €
042 - Opérations d'ordre	- €
Recettes d'ordre de fonct°	- €
Total	248 636,42 €
Résultat reporté	
Total CUMULÉ	248 636,42 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 39 028,55 € .

INVESTISSEMENT

Dépenses	BS 2026
20 - Immos incorporelles	- €
21 - Immos corporelles	- €
23 - Immos en cours	
020 - Dépenses imprévues	
Dép. réelles d'inv.	- €
040 - Opérations d'ordre	- €
Dép. d'ordre d'inv.	- €
Total	- €
Résultat reporté	39 028,55 €
Total CUMULÉ	39 028,55 €

Recettes	BS 2026
Virement à la section d'inv.	51 277,55 €
15 - Subventions	
1022 - FCTVA	- €
1068 - Excédents fct capitalisés	- €
Recettes réelles d'inv.	- €
040 - Opérations d'ordre	- 12 249,00 €
Recettes d'ordre d'inv.	- 12 249,00 €
Total	- 12 249,00 €
Résultat reporté	- €
Total CUMULÉ	39 028,55 €

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
 Musée d'art moderne de Céret,
 Hermeline MALHERBE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 02/04/2026

Nombre de Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI, Mme Eliane JARYCKI (visioconférence), M. Patrick CASES (visioconférence)

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE,

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE, Mme Anne GRIERSON

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice Président, Mme Céline SALA-PONS personnalité qualifiée

Membres avec voix consultative : M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur

OBJET :

Affectation de la quote-part des titres restaurants périmés 2024

Vu la délibération n°19-2005 du 28 octobre 2005 permettant au personnel de bénéficier de titres restaurant à compter du 01/01/2006,

Vu la délibération n°6 du 10/11/2020 portant la valeur unitaire des tickets restaurants à 7,50€,

Vu la décision n°2025/26 portant marché public pour la fourniture de titres restaurant, conclu avec la société Endered

La Présidente rappelle que le conseil d'administration a attribué au personnel le bénéfice de titres restaurant par délibération en date du 28 octobre 2005. La valeur faciale de ces titres restaurant est actuellement fixée à 7,50€ avec une participation de la collectivité de 4,50€ par titre.

En application des articles L. 3262-5, R. 3262-13 et R. 3262-14 du code du travail, la quote-part du montant global des titres-restaurant perdus ou périmés au titre d'un millésime doit être attribuée au comité d'entreprise ou au comité d'œuvres sociales ou, à défaut, être affecté aux œuvres sociales de la collectivité.

Au titre du millésime 2024, la quote part du montant global des titres restaurants perdus ou périmés s'établit à 622€, remboursés à l'EPCC par le prestataire de titres restaurants Edenred. Il est proposé de reverser cette somme au Comité des œuvres sociales du Département des Pyrénées Orientales auquel adhère le musée d'art moderne de Céret. Il est précisé que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65888 (Autres charges diverses de gestion courante).

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

➤ **DECIDE de reverser au Comité des œuvres sociales du Département des Pyrénées Orientales la somme de 622 €, quote-part du montant global des titres restaurants perdus ou périmés perçue au titre du millésime 2024,**

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE





Date de la convocation : 02/04/2026

Délibération du Conseil d'Administration du 28 mai 2026

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, Mme Eliane JARYCKI (visioconférence), M. Patrick CASES (visioconférence)

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE,

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE, Mme Anne GRIERSON

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice Président, Mme Céline SALA-PONS personnalité qualifiée

Membres avec voix consultative : M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur

OBJET : FINANCES - Boutique - Tarifs catalogue exposition Picabia et du Guide des collections du musée

VU l'arrêté préfectoral n°3437/04 du 7 septembre 2004 portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle – Musée de Céret,

VU les statuts de l'E.P.C.C.

VU la délibération du Conseil d'Administration créant une régie de recettes pour la boutique du musée à compter du 1^{er} mai 2005,

VU la délibération du 23 mars 2005 portant définition des coefficients multiplicateurs applicables aux articles vendus par la Boutique du musée.

VU la décision 2025d22 portant signature d'une convention de coproduction avec le centre d'art contemporain La Malmaison de la ville de Cannes

VU la décision 2026d04 portant marché public pour la coédition du catalogue de l'exposition "PICABIA MÉDITERRANÉE. Picasso, Delaunay, Laurencin..."

VU la décision 2026d07 portant marché public pour la coédition du guide des collections

Suite à son agrandissement, le musée travaille à l'édition d'un nouveau guide de ses collections pour mieux les diffuser et les faire connaître. Il s'agit de renouveler leur mise en valeur, 30 ans après la publication du dernier guide et après des années marquées par d'importantes acquisitions et une programmation de grande envergure à l'échelle régionale, nationale et internationale. Le format de ce guide sera de 21 x 16 cm, 208 pages environ (français, anglais, espagnol, catalan) pour lequel une consultation a été lancée le 10 février 2026.

Il sera édité en 6000 exemplaires, ainsi répartis :

- 4000 exemplaires en français
- 1000 exemplaires en anglais
- 700 exemplaires en catalan
- 300 exemplaires en espagnol

Il a fait l'objet d'une subventions de la DRAC, d'un apport de l'association les Amis du musée de Céret et devrait faire l'objet d'un mécénat de la part de l'entreprise DIAM Bouchage.

Par ailleurs, un catalogue (français, anglais) sera également réalisé pour l'exposition "PICABIA MÉDITERRANÉE. Picasso, Delaunay, Laurencin...", selon le format, soit 28x21 cm, 180 pages environ, pour lequel une consultation a été lancée le 19 décembre 2025.

Cette publication est réalisée dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Cannes, à l'occasion des expositions consacrées à l'artiste Francis Picabia, présentées successivement au MAMC et au Centre d'Art La Malmaison

Il sera édité en 1600 exemplaires, ainsi répartis :

- 1 100 exemplaires pour le MAMC
- 500 exemplaires pour Cannes

Considérant le coefficient multiplicateur de 3 voté par le conseil d'administration en 2005, et considérant qu'il convient de diffuser ces catalogues à un tarif analogue aux prix pratiqués sur le marché pour des catalogues d'exposition de même format, il convient de déterminer le prix de ces deux catalogues.

- Un prix de vente dans une fourchette entre 22 et 25€TTC est proposé pour le guide des collections.
- Le prix de vente de 29€ TTC est proposé pour le catalogue de l'exposition "PICABIA MÉDITERRANÉE. Picasso, Delaunay, Laurencin...", compte tenu du fait que celui-ci devra être identique pour le MAMC, la ville de Cannes et l'éditeur.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- de fixer le prix de vente du Guide des collections à 25€TTC.
- de fixer le prix de vente du catalogue "PICABIA MÉDITERRANÉE. Picasso, Delaunay, Laurencin..." à 29€ TTC.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 02/04/2026

Nombre de Membres
du Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11
Présents : 09
Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration **du 28 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI, Mme Eliane JARYCKI (visioconférence), M. Patrick CASES (visioconférence)

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE,

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE, Mme Anne GRIERSON

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice-Président, Mme Céline SALA-PONS personnalité qualifiée

Membres avec voix consultative : M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique

Vu L'article L 542-2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2024-12 du 5 juin 2024 portant dernière modification du tableau des effectifs.

Vu la saisine du CST en date du 17/04/2026 et l'avis rendu le 19/05/2026,

Les emplois des collectivités et établissements sont créés et supprimés par leur organe délibérant auquel il appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le tableau des effectifs de l'EPCC nécessite une actualisation afin de refléter fidèlement la réalité des emplois et des fonctions exercées au sein de l'établissement.

La présente modification propose la suite du toilettage 2025. Il s'agit de prendre acte du départ à la retraite de l'ancienne directrice, des évolutions récentes de carrière et quelques postes surnuméraires du fait que le tableau des effectifs avait durant de nombreuses années, était mis à jour uniquement dans le sens des créations d'emplois.

Cette modification ne s'accompagne d'aucune suppression de postes pourvus.

Cette modification ne s'accompagne d'aucune suppression de postes pourvus.

Outre les emplois occupés par des fonctionnaires titulaires, l'Etablissement peut être amené à recruter des agents contractuels sur emplois non permanents de type contrats saisonniers ou besoins occasionnels ou contrats de remplacement. Ces contrats sont signés pour des durées limitées à 12 mois et 6 mois et ces agents sont recrutés en référence à des indices de rémunération de titulaires qui seraient amenés à exercer des fonctions similaires.

Il est également proposé que le musée puisse recourir à des contrats de remplacement, lorsque des agents sont en arrêt maladie.

Le Conseil d'Administration est informé que cette délibération a fait l'objet d'une demande d'avis au comité social Territorial du 19 mai 2026 et a reçu un avis favorable unanime.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer les postes suivants :

- ® 1 poste de conservateur en chef (grade ancienne directrice)
- ® 1 poste fonctionnel de directeur de l'EPCC (grade compl. ancienne directrice)
- ® 1 poste d'adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe (doublon de grades non pourvus)

Soit au total 3 suppressions de postes

- **DECIDE** de modifier les postes suivants :

- ® Poste adjoint à la conservation : passage de contractuel à emploi pourvu par un titulaire (nomination stagiaire au 01/04/2026 suite à concours)
- ® Poste agent de surveillance : suppression grade adjoint technique ppal de 1ère classe et nomination sur grade agent de maîtrise vacant, suite à promotion interne
- ® Poste comptable : suppression grade adjoint administratif principal de 1ère classe/rédacteur et nomination sur grade vacant de rédacteur ppal de 2ème classe
- ® Poste gestionnaire de marchés publics : passage à pourvu
- ® Poste agent de surveillance : passage à non pourvu

- **RAPPELLE** le recrutement en fonction des nécessités de services de 9 postes d'agents contractuels à durée déterminée selon les conditions définies à la présente délibération.
- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'emplois contractuels de remplacement.
- **INSCRIT** les dépenses liées au budget de l'Etablissement
- **MODIFIE** comme présenté ci-après le tableau des effectifs à la date du 1^{er} août 2026,
- **LES DELIBERATIONS** n°2025-4 du 11 juin 2025 et précédentes présentant une mise à jour du tableau des effectifs sont abrogées.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Tableau des effectifs :

Emploi/Poste	Grade	Cat.	Filière	Durée	Emploi	Contr	emploi
--------------	-------	------	---------	-------	--------	-------	--------

				hebdo	pourvu	actuel (L332-8 et L332-14 CGFP)	non pourvu
Conservateur (Directeur)	Conservateur	A+	CULT	35	1		
Conservateur (Directeur)	Conservateur en chef du patrimoine	A+	CULT	35	1		
Directeur EPCC	Directeur de l'EPCC	A+	CULT	35	1	x	
Directeur EPCC	DGS (fonctionnel) 80000 à 150000hab	A+	CULT	35	1		
Adjoint service conservation	Attaché de conservation	A	CULT	35	1		
Adjoint service conservation	Attaché de conservation	A	CULT	35	1		
Chargé de communication	Rédacteur ou Attaché	A/B	ADMIN	35	1	x	
Secrétariat Conservation	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl	C	CULT	35	1		
Administrateur	Attaché territorial	A	ADMIN	35	1		
Comptable	Rédacteur ppal 2ème cl Adjoint administratif ppal 1ère cl/ rédacteur	C/B	ADMIN	35	1		
Gestionnaire RH	Adjoint administratif ppal 1ère cl	C	ADMIN	35	1		
Gestionnaire Marchés Publics	Adjoint administratif ppal 1ère cl	C	ADMIN	35	1		
Agent Service accueil	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl	C	CULT	35	1		
Resp Service accueil	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl	C	CULT	35	1		
Agent Accueil - Boutique	Adjoint du patrimoine	C	CULT	35	1		
Agent Boutique	Adjoint du patrimoine	C	CULT	35	1		
Resp Boutique	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl	C	CULT	35	1		
Médiatrice Services Publics	Adjoint du patrimoine	C	CULT	35	1		
Médiatrice Services Publics	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl	C	CULT	35	1	x	
Resp ServicePublics	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl	C	CULT	35	1		
Agent PC sécurité	Adjoint du patrimoine	C	CULT	35	1		
Agent PC sécurité	Adjoint du patrimoine TC	C	CULT	35	1	x	
Agent PC sécurité	Adjoint technique	C	TECH	35	1		

Agent surveillance	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl TNC	C	CULT	30	1		
Agent surveillance	Adjoint technique/Adjoint technique ppal 2ème cl	C	TECH	35			1
Agent surveillance	Agent de maîtrise Adjoint technique ppal 1ère cl	C	TECH	35	1		
Agent surveillance - Médiatrice	Adjoint du patrimoine	C	CULT	35	1	x	
Agent technique	Adjoint technique	C	TECH	35	1		
Agent technique	Agent de maîtrise ppal/grades de technicien	C/B	TECH	35	1		
Resp Service Sécurité-Tech	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl	C	CULT	35	1		
Médiatrice Services Publics	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl	C	CULT	35			1
x	Assistant de conservation ppal 2ème cl	B	CULT	35			1
x	Adjoint administratif ppal 2ème cl	C	ADMIN	35			1
x	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl	C	CULT	35			1
x	Adjoint du patrimoine TC	C	CULT	35			1
x	Technicien	B	TECH	35			1
x	Technicien ppal de 2ème classe	B	TECH	35			1

Mise à jour des emplois non permanents :

Emplois contractuels non permanents saisonniers/accroissement temporaire article L 332-23 du CGFP 9

Emplois contractuels de remplacement

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
 Musée d'art moderne de Céret,
 Hermeline MALHERBE



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 02/04/2026

**Nombre de Membres
du Conseil d'Administration : 11**

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

**Délibération du Conseil d'Administration
du 28 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, Mme Eliane JARYCKI (visioconférence), M. Patrick CASES (visioconférence)

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE,

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE, Mme Anne GRIERSON

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice Président, Mme Céline SALA-PONS personnalité qualifiée

Membres avec voix consultative : M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur

OBJET :

Signature d'une convention avec le Centre de gestion de la FPT des Pyrénées Orientales pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la décision de l'établissement public n°2024/30 portant adhésion au contrat d'assurance statutaire (CNP) en date du 27 juin 2024,

Vu la délibération Centre de Gestion des Pyrénées Orientales n°317_25112025 portant sur les conditions de recours aux autres missions complémentaires à compter du 01-01-2026,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires,

CONSIDERANT que l'EPCC Musée d'art moderne souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de la CNP,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire,

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'habiliter monsieur le directeur à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.
- **DECIDE** d'acter la nature des missions exercées par le Centre de gestion au profit du musée d'art moderne de Céret et explicitées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, le musée d'art moderne de Céret versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026 et suivants,

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE





Date de la convocation : 02/04/2026

**Nombre de Membres
du Conseil d'Administration : 11**
En exercice : 11
Présents : 09
Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI, Mme Eliane JARYCKI (visioconférence), M. Patrick CASES (visioconférence)

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE,

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE, Mme Anne GRIERSON

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice-Président, Mme Céline SALA-PONS personnalité qualifiée

Membres avec voix consultative : M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025

Le Procès Verbal du Conseil d'Administration qui s'est déroulé le 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Conseil d'administration du 28 mai 2026

Relevé des décisions prises en application des articles 7 et 9 des statuts de l'EPCC.

- 2025d19 portant renouvellement du marché de maintenance du système SSI attribué à la société Siemens pour un montant de 5460,05€HT
- 2025d20 portant renouvellement tacite du marché relatif à la maintenance du système de climatisation et de chauffage auprès de la sté CEGELEC pour un montant de 16.693,10 € HT.
- 2025d21 portant convention d'assistance juridique avec le cabinet HGC Avocats pour un montant de 6000 € HT.
- 2025d22 portant convention coproduction du catalogue PICABIA avec le centre d'art contemporain La Malmaison de Cannes, les deux établissements ont choisi de coproduire un catalogue commun. La convention de coproduction détaille les rôles et les apports de chaque musée. Le Musée d'art moderne de Céret portant le marché public relatif à la coédition du catalogue, chaque musée étant responsable de sa contribution aux frais de coédition, du remboursement des frais ADAGP qui lui seront imputables, des frais de livraison sur son site.
- 2025d23 portant une convention de partenariat avec le centre d'art contemporain La Villa du Parc de Annemasse pour le transport des œuvres d'Hippolyte Hentgen, ceci afin de réduire le coût financier de ce transport
- 2025d24 portant marché public de RELATION PRESSE ESPAGNE avec l'entreprise Mahala pour un montant de 11450€ HT
- 2025d25 portant marché public de prestations de relations presse en Espagne des expositions avec l'AGENCE OBSERVATOIRE Véronique JANNEAU pour un montant de 8000€HT (tranche ferme) et les tranches optionnelles suivantes (1 : 4000€ HT soit 4800€ TTC - 2 : 1000€ HT soit 1200€ TTC - 3 : 700€ HT soit 840€ TTC)
- 2025d26 portant marché public, pour une durée de 1an renouvelable 2 fois, ayant pour objet la fourniture des titres restaurants pour les agents du Musée d'art moderne de Céret pour un montant de : Valeur du titre restaurant : 7,50€ - montant minimum pour la durée de l'accord cadre : 78 41,50€ HT - montant maximum pour la durée de l'accord-cadre : 161 437,50€ HT avec l'entreprise EDENRED France.
- 2025d27 portant marché public de prestations de ménage du Musée d'art moderne de Céret pour la période du 01/01/2026 au 30/04/2026 pour un montant de 8484,82€ HT par mois soit 33 939 ,28€ HT avec l'entreprise ELIOR DERICHEBOURG
- 2026d01 portant ajustement de la demande de subvention du service des publics présentée en octobre à la DRAC pour l'année 2026.
- 2026d02 portant portant demande de subvention à la DRAC pour l'amélioration des systèmes de sûreté du musée
- 2026d03 portant marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au renouvellement du marché de fourniture d'électricité du musée à compter du 01/01/2027 avec la société UNIXIAL pour un montant de 1496€ HT
- 2026d04 portant marché public ayant pour objet la co édition du catalogue de l'exposition "Picabia, Méditerranée. Picasso, Delaunay, Laurencin..." avec les Editions LOUBATIERES pour un montant de 29784€HT
- 2026d05 portant marché public de fourniture d'électricité sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'une durée de 21 mois, soit du 01/01/2027 au 30/09/2028, permettant de

sécuriser des conditions tarifaires avantageuses, tout en assurant une continuité d'approvisionnement en électricité pour les équipements et services du musée avec la société ENRGIA ENERGIE CATALANE LLUM pour un montant de 171 733,17 €HT.

- 2026d06 portant groupement de commandes pour une prestation de transport aller/retour d'oeuvres d'art et de mobiliers archéologiques pour deux expositions au musée Henri Prades de Lattes et au musée d'art moderne de Céret le marché avec l'entreprise ESI FINE ART, pour un montant global et forfaitaire pour le musée d'art moderne de Céret de 36 369,19€ HT.
- 2026d07 portant marché public de co édition du guide des collections du musée d'art moderne de Céret avec l'entreprise Loubatières pour un montant de 44 074,00 HT (tranche ferme)
- 2026d08 portant marché public ayant pour objet le transport aller retour des oeuvres de l'exposition "Picabia, Méditerranée. Picasso, Delaunay, Laurencin..." avec la société LP ART pour un montant de 42 247,00€ HT (tranche ferme) et les tranches optionnelles (1 :_transport aller/retour : 6873,00€HT soit 7861,20€ TTC – 2 : transport aller : 2780,00€ HT soit 3336,00€ TTC) .
- 2026d09 portant acceptation d'un don de l'association des amis du musée d'art moderne de Céret d'un montant de 5000 euros de manière à soutenir la publication d'un nouveau guide des collections.
- 2026d10 portant ajustement du plan de financement destiné à l'amélioration des systèmes de sûreté du musée et demandes de subventions à la Région Occitanie Pays-Méditerranée, Département des Pyrénées Orientales et la Ville de Céret, en complément de celle déposée à la DRAC Occitanie.
- 2026d11 portant acceptation d'un don de La Sarl boulangerie La Hutica de Céret d'un montant de 1000 euros de manière à soutenir les actions du service des publics.
- 2026d12 portant demande de subvention en vue de l'acquisition de trois œuvres d'art de Nicolas Daubanes, de Nicolas Cussac et de Elke Daemrich en 2026



DÉCISION N° 2025/19

portant renouvellement du marché de maintenance du système SSI

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU le budget primitif 2026 de l'EPCC

Considérant la nécessité d'acter le renouvellement du marché de maintenance pour le système SSI (Système de Sécurité Incendie) avec la société SIEMENS

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

d'acter le renouvellement tacite du marché de maintenance du système SSI du Musée pour la période à compter du 02/02/2026 pour une durée de 1 an :

Montant total de l'abonnement H.T par an : 5.460,05 €

ARTICLE 2 :

Rappelle que les crédits nécessaires à ce marché sont inscrits au BP 2026 de l'EPCC

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 17 décembre 2025

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret



P/ La Direction de l'EPCC,
L'administratrice,



DÉCISION N° 2025/20

portant renouvellement tacite du marché relatif à la maintenance du système de climatisation et de chauffage auprès de la société CEGELEC

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU le budget primitif 2026 de l'EPCC,

Considérant la nécessité d'acter le renouvellement tacite du marché relatif à la maintenance du système de climatisation et de chauffage auprès de la société CEGELEC

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

d'acter le renouvellement tacite du marché relatif à la maintenance du système de climatisation et de chauffage auprès de la société CEGELEC

CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - VENTILATION
montant HT : 16.693,10 €

ARTICLE 2 :

Rappelle que les crédits nécessaires à ce marché sont inscrits au BP 2026 de l'EPCC

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 17 décembre 2025

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch

Directeur de l'EPCC

Musée d'art moderne de Céret



P/ La Direction de l'EPCC,
L'administratrice,



DÉCISION N° 2025/21

portant renouvellement de la convention d'assistance juridique avec le cabinet HGC Avocats

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU le budget primitif 2026 de l'EPCC,

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'assistance juridique en droit public avec le cabinet AGC Avocats, basé à Perpignan

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de renouveler la convention d'assistance juridique en droit public avec le cabinet HGC Avocats, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

L'EPCC pourra faire appel au cabinet d'avocats autant de fois que besoin et sans limitation quantitative, aux conseils et à l'assistance juridique dans les différents domaines du droit public.

MONTANT ANNUEL DES HONORAIRES :

6000 € HT

TVA 20 %

soit 7200€ TTC

ARTICLE 2 :

Rappelle que les crédits nécessaires à cette convention sont inscrits au BP 2026 de l'EPCC

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 17 décembre 2025

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch

Directeur de l'EPCC

Musée d'art moderne de Céret



B/ La Direction de l'EPCC,
L'administratrice,



DÉCISION N° 2025/22

portant signature d'une convention de coproduction avec le centre d'art contemporain La Malmaison de Cannes

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU le budget primitif 2026 de l'EPCC,

Considérant la nécessité de signer une convention de coproduction avec le centre d'art contemporain *La Malmaison pour l'édition du catalogue d'exposition « Picabia méditerranée »*

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des expositions consacrées à l'artiste Francis PICABIA, présentées successivement au musée d'art moderne de Céret et au centre d'art contemporain La Malmaison de Cannes, les deux établissements ont choisi de coproduire un catalogue commun.

La convention de coproduction détaille les rôles et les apports de chaque musée.

ARTICLE 2 :

Le Musée d'art moderne de Céret portera le marché public relatif à la coédition du catalogue.

Chaque musée sera responsable de sa contribution aux frais de coédition, du remboursement des frais ADAGP qui lui seront imputables, des frais de livraison sur son site.

Au titre de sa contribution aux frais de coédition, La Malmaison versera une contribution financière forfaitaire au Musée d'art moderne de Céret.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 23/12/2025,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch

Directeur de l'EPCC

Musée d'art moderne de Céret



P/ La Direction de l'EPCC,
L'administratrice,

DÉCISION N° 2025/23

portant signature d'une convention de partenariat avec le centre d'art contemporain la Villa du Parc de Annemasse

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU le budget primitif 2026 de l'EPCC,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat avec le centre d'art contemporain La Villa du Parc de Annemasse pour le transport des œuvres d'Hippolyte Hentgen

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'exposition consacrée à Hippolyte Hentgen qui sera présentée au Musée d'art moderne de Céret à partir du 7 février 2026, il convient de signer une convention de partenariat pour le transport des œuvres de la Villa du Parc au musée d'art moderne de Céret.

ARTICLE 2 :

La Villa du Parc apportera un soutien financier à hauteur de 800€ pour le transport des œuvres qui seront présentées au Musée d'art moderne de Céret.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 23/12/2025,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret



P/ La Direction de l'EPCC,
L'administratrice,



DÉCISION N° 2025/24

portant marché public pour les relations presse en Espagne des expositions du Musée d'art moderne pour l'année 2026

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU le budget primitif 2026 de l'EPCC,

Considérant la nécessité de conclure un marché public ayant pour objet des prestations de relations presse en Espagne des expositions du Musée d'art moderne pour l'année 2026

Considérant que la proposition de l'entreprise MAHALA est de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché public ayant pour objet des prestations de relations presse en Espagne des expositions du Musée d'art moderne pour l'année 2026 pour un montant de **11 450 € HT avec l'entreprise MAHALA.**

ARTICLE 2 :

Rappelle que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget 2026 de l'EPCC

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 23/12/2025,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret



P/ La Direction de l'EPCC,
L'administratrice,



DÉCISION N° 2025/25

portant marché public pour les relations presse en France des expositions du Musée d'art moderne pour l'année 2026

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU le budget primitif 2026 de l'EPCC,

Considérant la nécessité de conclure un marché public ayant pour objet des prestations de relations presse en France des expositions du Musée d'art moderne pour l'année 2026

Considérant que la proposition de l'entreprise Agence Observatoire Véronique JANNEAU est de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché public ayant pour objet des prestations de relations presse en Espagne des expositions du Musée d'art moderne pour l'année 2026 pour un montant de :

- Tranche ferme

8000€ HT soit 9600€ TTC

- Tranches optionnelles

Tranche optionnelle 1 : 4000€ HT soit 4800€ TTC

Tranche optionnelle 2 : 1000€ HT soit 1200€ TTC

Tranche optionnelle 3 : 700€ HT soit 840€ TTC

avec l'entreprise AGENCE OBSERVATOIRE Véronique JANNEAU.

ARTICLE 2 :

Rappelle que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget 2026 de l'EPCC

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 23/12/2025,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch

Directeur de l'EPCC

Musée d'art moderne de Céret


La Direction de l'EPCC,
L'administratrice,



DÉCISION N° 2025/26

portant marché public pour la fourniture des titres restaurants pour les agents du Musée d'art moderne de Céret

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU le budget primitif 2026 de l'EPCC,

Considérant la nécessité de conclure un marché public ayant pour objet la fourniture des titres restaurants pour les agents du Musée d'art moderne de Céret

Considérant que la proposition de l'entreprise EDENRED France est de nature à pleinement satisfaire les besoins du Musée d'art moderne de Céret

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché public, pour une durée de 1an renouvelable 2 fois, ayant pour objet la fourniture des titres restaurants pour les agents du Musée d'art moderne de Céret pour un montant de :

Valeur du titre restaurant : 7,50€

montant minimum pour la durée de l'accord cadre : 78 41,50€ HT

montant maximum pour la durée de l'accord-cadre : 161 437,50€ HT

avec l'entreprise EDENRED France .

ARTICLE 2 :

Rappelle que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget 2026 de l'EPCC

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 23/12/2025,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret



P/ La Direction de l'EPCC,
L'Administratrice,



DÉCISION N° 2025/27

portant contrat de prestations de ménage pour la période du 01/01/2026 au 31/04/2026

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU le budget primitif 2026 de l'EPCC,

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour des prestations de ménage du Musée d'art moderne de Céret pour la période du 01/01/2026 au 31/04/2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un un contrat pour des prestations de ménage du Musée d'art moderne de Céret pour la période du 01/01/2026 au 31/04/2026 pour un montant de :

8484,82€ HT par mois

soit 33 939 ,28€ HT soit 40 727,14€ TTC pour la période

avec l'entreprise ELIOR DERICHEBOURG .

ARTICLE 2 :

Rappelle que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget 2026 de l'EPCC

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 23/12/2025,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret



P/ La Direction de l'EPCC,
L'administratrice,



DÉCISION N° 2026/01

portant demande de subvention pour le développement, par le Service des Publics en 2026, d'outils didactiques et ludiques à destination de publics éloignés de la culture - annule et remplace 2025d16

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU la décision 2025d16 portant demande de subvention pour plusieurs actions du service des publics en 2026, qu'il convient de modifier,

Attendu du projet 2026 du service des publics de développement d'outils didactiques et ludiques à destination de publics éloignés de la culture dont le montant prévisionnel s'élève à 16000 € TTC (budget principal de la collectivité en TTC) hors valorisation des frais internes de personnel et charges indirectes,

Considérant la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour financer ce projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de solliciter les partenaires financiers prévisionnels du projet du service des publics pour l'année 2026 selon le plan de financement suivant :

	Taux de subvention attendu	Montant TTC charges directes
DRAC Aide au projet ou au fonctionnement pour participation à la vie culturelle et politiques territoriales (2026)	62% du TTC	10 000,00€
Autofinancement	38% du TTC	6 000,00 €
TOTAL		16 000,00 €

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 28 janvier 2026,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch

Directeur de l'EPCC

Musée d'art moderne de Céret



P/ La Direction de l'EPCC,
L'administratrice,



DÉCISION N° 2026/02

portant demande de subvention pour l'amélioration des systèmes de sûreté du musée d'art moderne de Céret

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

Attendu du projet d'amélioration des systèmes de sûreté du musée dont le montant prévisionnel s'élève à 110 000€HT, soit 132 000€TTC,

Considérant la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie au titre du Fonds sûreté 2026 pour financer ce projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de solliciter la DRAC Occitanie pour ce projet, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux de subvention attendu	Montant HT charges directes
DRAC Aide à l'investissement (Fonds sûreté-sécurité 2026)	36% du HT	40 000,00€
Conseil Départemental 66	21% du HT	24 000,00 €
Région Occitanie	21% du HT	24 000,00 €
Autofinancement	20% du HT	22 000,00 €
TOTAL		110 000,00 €

ARTICLE 2 :

Lesdites opérations n'ont pas commencé et l'EPCC se conformera au calendriers respectifs des financeurs.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 10 mars 2026,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret



P/ La Direction de l'EPCC,
L'administratrice,



DÉCISION N° 2026/03

Portant marché public de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage

La Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU les crédits inscrits au budget 2026 de l'EPCC;

Considérant la nécessité de conclure un marché public ayant pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage relative au renouvellement du marché de fourniture d'électricité du musée à compter du 01/01/2027

Considérant que la proposition **de la société UNIXIAL** est de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché public ayant pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage relative au renouvellement des marchés d'assurance de l'EPCC musée d'art moderne pour un montant de **1496 HT** avec la société UNIXIAL, soit **1795,20 €TTC**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 25/03/26 ,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch

Directeur de l'EPCC

Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2026/04

portant marché public pour la co édition du catalogue de l'exposition "Picabia, Méditerranée. Picasso, Delaunay, Laurencin..."

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU le budget primitif 2026 de l'EPCC,

VU la convention de co production signée avec la ville de Cannes , ainsi que le rapport d'analyse des offres.

Considérant la nécessité de conclure un marché public ayant pour objet la co édition du catalogue de l'exposition "Picabia, Méditerranée. Picasso, Delaunay, Laurencin..." qui sera présentée au Musée du 27 juin au 29 novembre 2026

Considérant que la proposition des Editions LOUBATIERES est de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché public ayant pour objet la co édition du catalogue de l'exposition "Picabia, Méditerranée. Picasso, Delaunay, Laurencin..." qui sera présentée au Musée du 27 juin au 29 novembre 2026 pour un montant de :

Tranche ferme

Catalogue d'exposition : 29784,00€ HT soit 31 422,12 TTC

dont

Impression exemplaires Cannes : 5157€ HT

Impression exemplaires Céret : 11 433€ HT

Livraison Cannes : 130€ HT

Livraison Céret : 200€ HT

Tranches optionnelles

T.O 1 : retraitage catalogue

100 exemplaires : 7600€ HT soit 8018€ TTC

500 exemplaires : 8200€ HT soit 8651€ TCC

1000 exemplaires : 10 540€ HT soit 11 119,70€ TTC

T.O 2 : Notices

1185€ HT soit 1250€ TTC

Le Musée d'Art Moderne de Céret conduit et assure le suivi administratif et financier du marché public de coédition, incluant la contractualisation avec l'éditeur , la coordination des droits, et le suivi des livraisons.

La Malmaison. versera au MAMC une participation financière pour sa part des frais de coédition du catalogue, incluant :

- coordination éditoriale et scientifique ;
- maquette et mise en page ;
- iconographie et droits afférents
- rémunérations des auteurs
- traductions

* déterminée au prorata du nombre d'exemplaires selon la formule suivante :

prix total du marché x nombres d'exemplaires la ville de Cannes

nombre d'exemplaires MAMC + la ville de Cannes

ARTICLE 2 :

M.Le Directeur rappelle que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget 2026 de l'EPCC

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 25/03/26

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2026/05

*portant marché public de fourniture d'électricité pour le Musée d'art moderne de Céret
pour la période du 01/01/2027 au 30/09/2028*

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU la procédure adaptée de consultation des entreprises en vue de marché et le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que le marché actuellement en cours arrive à échéance le 31 décembre 2026. Au regard des tendances observées sur les prix de l'électricité, les conditions tarifaires proposées sur le marché apparaissent actuellement favorables à court terme. Dans ce contexte, il semble opportun de pouvoir saisir ces conditions de marché dans des délais adaptés, sans attendre les échéances institutionnelles liées au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à la suite des élections municipales de 2026.

Considérant la possibilité de recourir à un MAPA d'une durée de 21 mois, soit du 01/01/2027 au 30/09/2028,

Considérant que l'offre de ENRGIA ENERGIE CATALANE – LLUM est de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De recourir à un marché à procédure adaptée (MAPA) d'une durée de 21 mois, soit du 01/01/2027 au 30/09/2028, permettant de sécuriser dès à présent des conditions tarifaires avantageuses, tout en assurant une continuité d'approvisionnement en électricité pour les équipements et services du musée avec la société ENRGIA ENERGIE CATALANE – LLUM pour les montants suivants :

Montant global de l'offre sur la durée du marché : 171 733,17 € HTVA

ARTICLE 2 :

M.L e Directeur rappelle que les crédits nécessaires à ce marché seront prévus aux budgets respectifs de l'EPCC.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 05/03/2026,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret



DÉCISION N° 2026/06

portant marché public mutualisé pour une prestation de transport aller/retour d'oeuvres d'art et de mobiliers archéologiques pour deux expositions au musée Henri Prades de Lattes et au musée d'art moderne de Céret

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU le budget primitif 2026 de l'EPCC,

VU la convention de groupement de commandes relative à ce marché conclue le 25 janvier 2026 avec le musée Henri Prades de Lattes – site archéologique de Lattara

Considérant la nécessité de conclure un marché public ayant pour objet le transport mutualisé de l'exposition "Picabia, Méditerranée. Picasso, Delaunay, Laurencin..." qui sera présentée au Musée du 27 juin au 29 novembre 2026

Considérant que la proposition de la société ESI FINE ART est de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer dans le cadre du groupement de commandes pour une prestation de transport aller/retour d'oeuvres d'art et de mobiliers archéologiques pour deux expositions au musée Henri Prades de Lattes et au musée d'art moderne de Céret le marché à l'entreprise ESI FINE ART, pour un montant global et forfaitaire de 68 466,99 HT.

Chaque membre du groupement payera les prestations relatives à son propre besoin. Les prestations répondant aux besoins mutuels des deux membres seront payées à hauteur de 50 % par chacun d'entre eux.

Le montant global et forfaitaire pour le musée d'art moderne de Céret s'élève à 36 369,19€ HT.

ARTICLE 2 :

M.Le Directeur rappelle que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget 2026 de l'EPCC

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 25/03/26,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC



DÉCISION N° 2026/07

portant marché public pour la co édition du guide des collections du musée d'art moderne de Céret

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU le budget primitif 2026 de l'EPCC,

Considérant que suite à l'agrandissement du musée, il convient renouveler la mise en valeur des œuvres et ceci 30 ans après la publication du dernier guide et après des années marquées par d'importantes acquisitions.

Considérant la nécessité de conclure un marché public ayant pour objet la co édition du guide des collections du musée d'art moderne de Céret

Considérant que la proposition des Editions LOUBATIERES est de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché public ayant pour objet la co édition du guide des collections du musée d'art moderne de Céret pour un montant de :

Tranche ferme

Catalogue d'exposition : 44 074,00 HT soit 46 498,07 TTC

Tranches optionnelles

T.O 1 : retraitage catalogue

100 exemplaires : 1598,50€ HT soit 1686,42€ TTC

500 exemplaires : 1883,50€ HT soit 1987,09€ TTC

1000 exemplaires : 3767,00€ HT soit 3974,19€ TTC

ARTICLE 2 :

M.Le Directeur rappelle que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget 2026 de l'EPCC

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 25/03/26,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch

Directeur de l'EPCC

Musée d'art moderne de Céret



DÉCISION N° 2026/08

portant marché public pour une prestation de transport aller/retour d'oeuvres d'art pour le musée d'art moderne de Céret

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU le budget primitif 2026 de l'EPCC,

Considérant la nécessité de conclure un marché public ayant pour objet le transport des oeuvres de l'exposition "Picabia, Méditerranée. Picasso, Delaunay, Laurencin..." qui sera présentée au Musée du 27 juin au 29 novembre 2026

Considérant que la proposition de la société LP ART est de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

décider d'attribuer le marché à l'entreprise LP ART, pour un montant global et forfaitaire de :

Tranche ferme

Transport aller/ retour : 42 247,00€ HT soit 48200,40€ TTC

Tranches optionnelles

T.01 transport aller/retour : 6873,00€HT soit 7861,20€ TTC

T.02 transport aller : 2780,00€ HT soit 3336,00€ TTC

ARTICLE 2 :

M.Le Directeur rappelle que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget 2026 de l'EPCC

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 25/03/26,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret



DÉCISION N° 20226d09

portant acceptation du don de l'association des amis du musée d'art moderne de Céret d'un montant de 5000€

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 7;

VU la délibération du conseil d'Administration n°2 du 10 novembre 2020 portant délégation au directeur de l'EPCC pour accepter les dons et legs au musée d'art moderne de Céret

L'**association des amis du musée d'art moderne de Céret** propose au musée d'art moderne de Céret un don d'un montant de 5000 euros au musée d'art moderne de Céret de manière à soutenir la publication d'un nouveau guide des collections du musée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- d'accepter le don de l'association des amis du musée d'art moderne de Céret de 5000€ sans contrepartie ni affectation spéciale, qui sera comptabilisé au compte 756-libéralités reçues.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 16 avril 2026,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch

Directeur de l'EPCC

Musée d'art moderne de Céret



P/ La Direction de l'EPCC,
L'administratrice,

DÉCISION N° 2026d10

portant demande de subvention pour l'amélioration des systèmes de sûreté du musée d'art moderne de Céret

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

Attendu du projet d'amélioration des systèmes de sûreté du musée dont le montant prévisionnel s'élève à 110 000€HT, soit 132 000€TTC,

Considérant la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 66, de la Ville de Céret de la Région Occitanie au titre du projet sûreté 2026 pour financer ce projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, la ville de Céret et la Région Occitanie pour ce projet, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux de subvention attendu	Montant HT charges directes
DRAC Aide à l'investissement (Fonds sûreté-sécurité 2026)	30,00 % du HT	33 000,00€
Conseil Départemental 66	20% du HT	22 000,00 €
Région Occitanie	20% du HT	22 000,00 €
Ville de Céret	10% du HT	11 000,00 €
Autofinancement	20% du HT	22 000,00 €
TOTAL		110 000,00 €

ARTICLE 2 :

Lesdites opérations n'ont pas commencé et l'EPCC se conformera au calendriers respectifs des financeurs.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 23 avril 2026,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch

Directeur de l'EPCC

Musée d'art moderne de Céret



P/ La Direction de l'EPCC,
L'administratrice,



DÉCISION N° 2026d11

portant acceptation du don de la Sarl La Hutica de Céret d'un montant de 1000€

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 7;

VU la délibération du conseil d'Administration n°2 du 10 novembre 2020 portant délégation au directeur de l'EPCC pour accepter les dons et legs au musée d'art moderne de Céret

La Sarl boulangerie La Hutica propose au musée d'art moderne de Céret un don d'un montant de 1000 euros au musée d'art moderne de Céret de manière à soutenir les actions du service des publics

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- d'accepter le don de l'association de la Sarl boulangerie La Hutica de Céret de 1000€ sans contrepartie ni affectation spéciale, qui sera comptabilisé au compte 756-libéralités reçues.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 05 mai 2026,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret



P/ La Direction de l'EPCC,
L'administratrice,



DÉCISION N° 2026/12

portant demande de subvention en vue de l'acquisition de trois œuvres d'art de Nicolas Daubanes, de Nicolas Cussac et de Elke Daemrich en 2026

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU le budget primitif 2026 de l'EPCC,

Attendu du projet d'acquisition de trois œuvres d'art de Nicolas DAUBANES, de Nicolas CUSSAC et de Elke DAEMRICH pour l'année 2026 dont le montant prévisionnel s'élève à 8 085 € TTC (budget principal de la collectivité en TTC), soit 7 700 € HT.C

Ce projet d'acquisition sera présenté à la CSRA du 2 juin 2026 et au Conseil d'administration de l'EPCC au cours du 4ème trimestre de l'année.

Oeuvres concernées :

- Nicolas DAUBANES : « *La mutinerie de Fontevraud, le prisonnier* » 2023, poudre de fer aimantée sur papier et incrustation d'acier incandescent sur verre, 160 x 120 cm
- Nicolas CUSSAC : « *Le Castellàs à Céret* » 2025, gouache sur papier, 18 x 13 cm
- Elke DAEMRICH : « *Paysage de guerre* » 2024, linogravure, 50 x 70 cm

Considérant la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour financer ce projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de solliciter la DRAC Occitanie dans le cadre du FRAM 2026 selon le plan de financement HT suivant :

	Taux de subvention attendu	Montant HT
DRAC (FRAM 2026)	<u>80 % du HT</u>	6 160,00 €
Autofinancement	<u>20 % du HT</u>	1 540,00 €
TOTAL		7 700,00 €

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,



Fait à Céret, le 19 mai 2026,
DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret